



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2022/053 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2021/085 du 12 mai 2021 imposant des mesures d'urgence pris à l'encontre de la société BROYAGE NORD EST pour son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois, sise à CONDREN.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/085 du 12 mai 2021 imposant des mesures d'urgence à la société BROYAGE NORD EST, à CONDREN, pour son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois suite à l'accident survenu le 26 avril 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis aux exploitants par courrier du 10 février 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- La société BROYAGE NORD EST respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° IC/2021/085 du 12 mai 2021 susvisé ;

- L'absence d'observation de l'exploitant sur le rapport susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,



ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2021/085 du 12 mai 2021 imposant des mesures d'urgence à la société BROYAGE NORD EST, à CONDREN, pour son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois suite à l'accident survenu le 26 avril 2021, sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

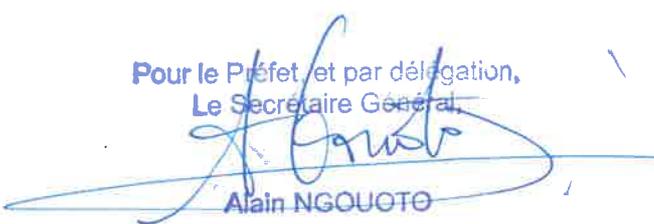
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de CONDREN et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON, et notifiée au gérant de la société BROYAGE NORD EST.

À Laon, le 11 mars 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO